

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 décembre 2017

DELIBERATION N° : 20171212_24

OBJET : Frais de mission dans le cadre de l'exécution des mandats spéciaux

NOTA : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le : **27 DEC. 2017**

Nombre des conseillers en exercice : **39**

Présents : 27
Procuration : 6
Votants : 33
Abstention : 0
Exprimés : 33

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre à dix-sept heures vingt cinq minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON - MAIRE

Présents

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; VIENNE Raymonde ; JAVELLE Blanche Reine ; GRONDIN Jean Marie ; HOAREAU Claudette ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; RIVIERE François

Représentés

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée
KERBIDI Gérald représenté par LANDRY Christian
LEBON Marie-Jo représentée par NAZE Jean Denis
BOYER Julie représentée par HUET Marie Josée
PAYET Yannis représenté par BAUSSILLON Inelda
FONTAINE Olivier représenté par GUEZELLO Alin

Absents

HOAREAU Jeannick ; FRANCOMME Brigitte ; ASSATI Marie Pierre ; PAYET Priscilla ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Le Maire

l'él(u)e délégué(e)



Christian LANDRY

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur HOAREAU Sylvain, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DÉLIBÉRATION N° : 20171212_24

OBJET :

**Frais de mission dans
le cadre de
l'exécution des
mandats spéciaux**

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

Le Maire expose :

La Commune de Saint-Joseph mène actuellement une réflexion sur la revitalisation de son centre-ville et sur le renforcement de l'attractivité commerciale.

L'ambition politique est de faire du cœur de ville un centre commercial à ciel ouvert, qui soit complémentaire à la galerie commerciale qui sera implantée dans la ZAC les TERRASS (Terres d'activités du Sud Sauvage).

Dans cette perspective, une étude a été menée sur les perceptions, comportements et attentes de la population du Sud Sauvage en matière de vie commerçante à Saint-Joseph. En parallèle, un second bureau d'études travaille actuellement sur la composition commerciale des deux pôles économiques afin de veiller à cette complémentarité.

Cette démarche est menée dans un cadre partenarial et différentes réunions ont été organisées avec les acteurs économiques. En octobre, c'est le Conseil de Commerce et Service qui regroupe les franchises de la Réunion, qui a pu être sensibilisé au projet. Début novembre, ce sont les commerçants, leurs représentants ainsi que la CCIR qui ont pu prendre connaissance des attentes et perceptions des usagers du centre-ville.

Dans la continuité de ces rencontres, un comité opérationnel sera constitué courant décembre. Il aura la charge de piloter et de suivre la mise en œuvre du projet commercial du Grand Centre-Ville.

Dans le cadre de cette réflexion, le Maire souhaite organiser une mission afin de voir un exemple de montage de projet réalisé par la Ville de Roanne (Loire, 35 200 habitants), une première en France, qui a créé une Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) pour revitaliser son centre-ville.

La Ville de Roanne a créé une SEMOP pour le projet " Foch Sully " dont le programme prévoit la réalisation de 11 500 m² environ de commerces, 13 000 m² environ de logements, un hôtel de 50 chambres, environ 480 places de stationnement et 3 nouvelles places publiques.

La SEMOP permet de réunir autour d'un projet unique un acteur public, la commune et des acteurs privés.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal :

- de valider un mandat spécial pour une mission à la Ville de Roanne composée du Maire et de l'élu délégué ;
- d'approuver la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008 ;

- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire

Envoyé en préfecture le 27/12/2017

Reçu en préfecture le 27/12/2017

Affiché le 27/12/2017

ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_24-DE

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008,

Vu la note explicative de synthèse n°24,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés** :

Présents : 27

Pour : 33

Représentés : 6

Abstentions : 0

Contre : 0

Article 1^{er} .- **VALIDE** un mandat spécial pour une mission à la Ville de Roanne composée du Maire et de l'élu délégué.

Article 2.- **APPROUVE** la prise en charge des frais que nécessitent l'exécution de ce mandat spécial conformément à l'article L.2123-18 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du conseil municipal du 14 avril 2008.

Article 3.- **AUTORISE** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 4.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télértransmission en
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du :

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

L'élu(e) délégué(e)


Christian LANDRY

Envoyé en préfecture le 27/12/2017
Reçu en préfecture le 27/12/2017
Affiché le 27/12/2017 
ID : 974-219740123-20171212-DCM20171212_24-DE